

Le 8 février 2019

No de dossier : R-4043-2018

Demande de renseignements no 1 de TEQ à l'ACEFO

Références : (i) Pièce [C-ACEFO-0225](#), p. 3

(ii) Pièce [C-ACEFO-0225](#), p. 4

Préambule :

- (i) *L'ACEFO a retenu les services de M. Jean-François Blain à titre d'analyste externe pour l'assister dans son intervention sur l'aspect 1 du dossier du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.*
- (ii) *M. Blain affirme avoir priorisé les enjeux liés à l'aspect 2 du dossier, à savoir l'approbation des programmes sous la responsabilité des distributeurs, au motif que « la poursuite ordonnée et efficiente de ces programmes, qui existent depuis plusieurs années et produisent des résultats mesurables, ne doit pas être fragilisée par le déploiement du Plan directeur ... ».*

Question :

- 1.1 Quelle est la formation et l'expérience de M. Jean-François Blain lui permettant de se prononcer avec autorité sur les aspects 1 et 2 du dossier du Plan directeur?
- 1.2 Est-ce que l'ACEFO endosse pleinement et fait sienne l'opinion de M. Blain quant aux aspects 1 et 2 du dossier? Veuillez élaborer.
- 1.3 Veuillez expliquer en quoi le déploiement du plan directeur serait de nature à fragiliser la poursuite ordonnée et efficiente des programmes des distributeurs d'énergie et fournir les données sur lesquelles repose l'analyse entérinée par l'ACEFO.

Références : (i) Pièce [C-ACEFO-0225](#), page 19

(ii) Pièce [C-ACEFO-0225](#), page 19

Préambule :

- (i) *L'approche méthodologique de factorisation utilisée pour établir le scénario de référence est une approche reconnue et appropriée pour établir une tendance historique et départager l'incidence de différents facteurs sur la tendance constatée.*

- (ii) *Cependant, il est moins certain que cette méthodologie [...] permette de départager complètement et précisément pendant le déploiement du Plan directeur les facteurs contributifs (à l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou de la réduction de l'utilisation des produits pétroliers) qui étaient préexistants de ceux attribuables spécifiquement aux mesures mises en œuvre ou bonifiées dans le cadre du Plan directeur. (Nous soulignons)*

Question :

- 2.1 Quel(s) élément(s) viennent appuyer l'affirmation en (ii)? Élaborez.